



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt et un, le 20 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Etaient présents : (27)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Marine **KECHID**, M. Régis **GEORGET**, Mme Elizabeth **IZEL**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Annette **JOSSO**, M. Gilbert **LEPORT**, Mme Catherine **TOUDIC**, M. Philippe **ESNAULT**, Mme Karine **MONVOISIN**, M. Gwendal **BEDOUIN**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Valérie **BERNABE**, M. Mickaël **MASSART**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, Mme Estelle **TAILLEBOIS**, M. Jean-Baptiste **LESAGE**, Mme Anne **GERBEAU**, M. Jean-François **MACE**, M. Hubert **GAUTRAIS**, Mme Blandine **JOHRA**, Mme Badia **MSASSI BEAUCHER**, M. Ewen **LE NOAC'H**, Mme Nadège **SALMON**

Absents ayant donné un pouvoir: (0)

Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (0)

Secrétaire de séance :

M. Gilbert LEPORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05

PRÉAMBULE

M. Le Maire, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

...

Approbation Pv de la séance du 4 Novembre 2020

M. Le Maire : avez- vous des remarques ? Non

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2020

1. Approbation Pv de la séance du 16 Décembre 2020

M. Le Maire : avez- vous des remarques ? Non

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2020

2. Ouverture de Crédits – Budget 2021.

Rapporteur : *Mme Toudic*

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Principal			
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts 2020	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	42 385 €	11 867 €
21	Immobilisations corporelles	745 142 €	186 285 €
23	Immobilisations en cours	1 104 661 €	285 165 €

M. Le Maire : Avez-vous des questions ? Non.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1

Article 1 : Approuve les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 comme rappelé dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Acquisition parcelles de terrain cadastrées Section AD n°174p et AI n°22p

Rapporteur : M. Leport

Gestion des eaux pluviales

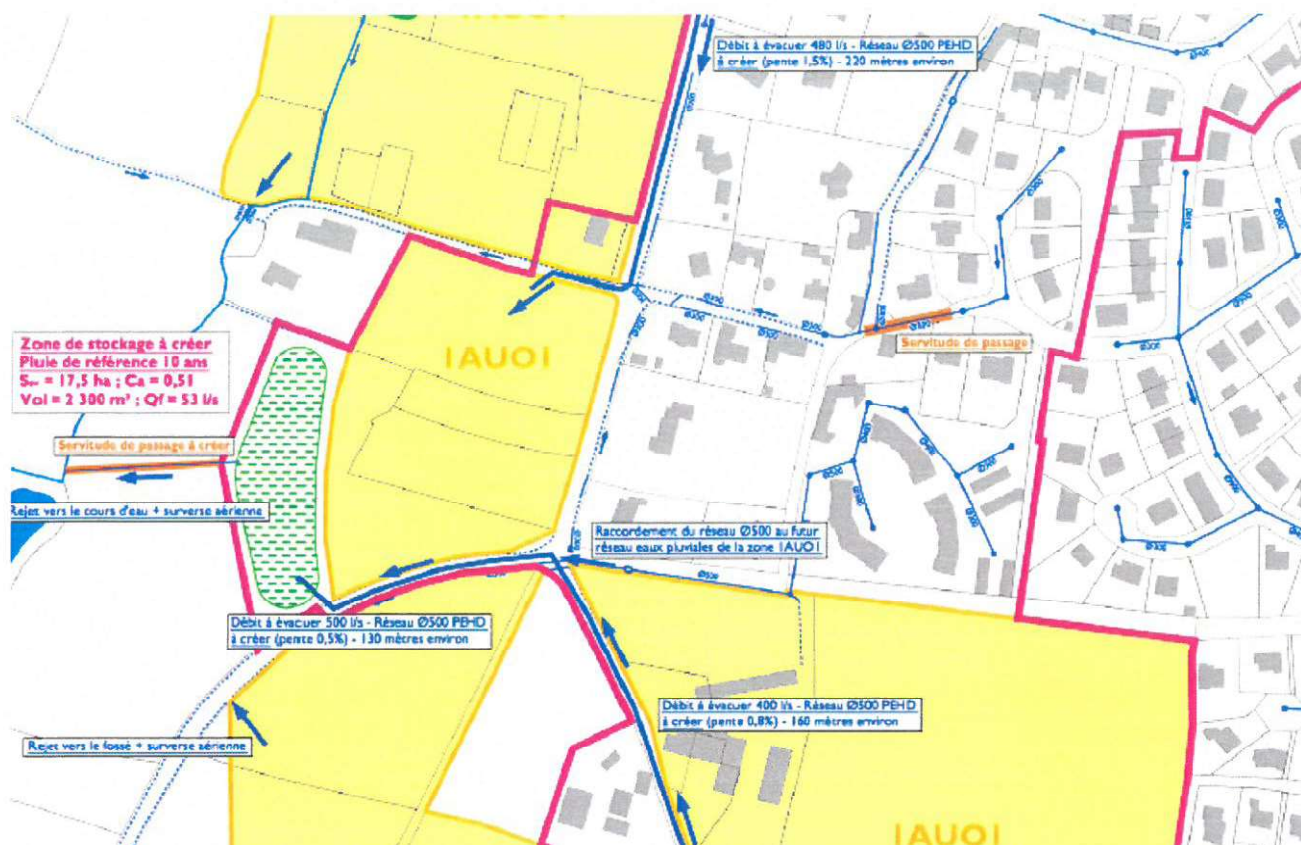
Suite à la réalisation du Schéma de Gestion des Eaux pluviales de la Commune il a été plébiscité la réalisation d'un bassin versant situé au Sud-ouest de la zone agglomérée. Ce bassin versant d'une surface de 17,5ha se compose des 2 zones 1AUO1 d'une surface globale de 6,89 hectares ainsi que de zones urbaines existantes.

Dans le cadre d'une gestion d'ensemble des eaux pluviales et dans un souci de mutualisation des ouvrages, il a été décidé de créer un ouvrage de rétention global sur la partie basse de ce versant au niveau d'une parcelle située en limite Ouest de la zone 1AUO1 Ouest (cf. plan de zonage). Cet ouvrage assurera la gestion hydraulique et qualitative de l'ensemble des eaux pluviales de ce bassin versant

La gestion globale des eaux pluviales sera de type bassin de rétention à sec. Le débit de fuite sera dirigé vers le cours d'eau qui s'écoule à l'Ouest et la surverse sera de type aérienne dirigée vers la parcelle agricole. Une servitude de passage a d'ailleurs été inscrite au plan de zonage pluvial permettant ainsi de poser une canalisation dans la parcelle privée afin de raccorder les eaux régulées au cours d'eau.

Considérant l'intérêt pour la Commune, il est envisagé l'acquisition de **10 704 m² (1ha 07a 04ca)** de la parcelle AD n°174.

...



Réalisation d'un Giratoire

L'urbanisation des nouvelles zones à l'Ouest de la Commune oblige de repenser la gestion du trafic routier. Il sera nécessaire de réaliser un giratoire entre la route du Luth, la rue de Beauvairie, l'allée du Tram.

Considérant l'intérêt pour la commune, il est envisagé l'acquisition de 54 m² (54ca) de la parcelle AI n°22p.

Acquisition de la parcelle Section AD n°174p et AI n°22p

Considérant l'intérêt pour la commune, et après négociation avec les propriétaires consorts LOUAZEL, il est envisagé une acquisition pour un montant :

- Section AD n°174p : Zonage UG/UA : 4,50 euros le m²
- Section AI n°22p : Zonage 2AUE : 50 euros le m²
- Les arbres sont estimés chacun à la valeur de 200 euros.

SOIT

10 704 ² x 4,50 euros / m ² +	1 x 200 euros par arbre =	48 368 euros
+ 54m ² x 50 euros / m ² +	0 x 200 euros par arbre =	2 700 euros
		51 068,00 euros

...

Mme Johra : J'ai une question par rapport aux numéros des parcelles et sur leur correspondance entre le plan et la délibération.

M. Huleux, Directeur des Services municipaux : Les n° parcelles avec un petit « p » c'est une numérotation partielle le temps que ça passe au service du cadastre, après bornage du géomètre, c'est pour cela que vous pouvez avoir un écart entre le bornage et la délibération

Mme Johra : Dans ce cas, à quoi correspond le numéro 174p ?

M. Leport donne réponse et présente sur le plan les parcelles correspondantes.

M. Le Maire : y-a-t-il d'autres questions ou remarques ? Non

M. Le Maire demande si tout le monde prend part au vote.

M. Macé lui répond qu'il prendra part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu les articles L 1111-1 et L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier et de pouvoir procéder à des acquisitions par acte notarié ;

-Vu l'inscription au budget annexe du montant nécessaire à l'acquisition ;

-Vu le plan projet division du géomètre ;

Article 1 : Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle Section A n°174p pour un prix maximum de 48 368 euros.

Article 2 : Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle Section AI n°22p pour un prix maximum de 2 700 euros.

Article 3 : Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe – Opération d'urbanisme

4. Versement d'une indemnité d'éviction à M. SAUVÉE - Pour les parcelles AD n°174p et AI n°22p

Rapporteur : M. Leport

Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles AD n°174p et AI n°22p.

La parcelle AD 174p est exploitée par M. SAUVÉE

La parcelle AI n°22 est exploitée par M. SAUVÉE

La commune de La Mézière se doit au préalable d'obtenir la jouissance de ce bien pour aménager ces secteurs. Il convient de proposer le versement à M. SAUVÉE une indemnité d'éviction pour compenser le préjudice subi. Elle est établie sur la base du protocole de la Chambre d'Agriculture, signé le 25 février 2014 et toujours applicable en l'état.

...

...

Parcelle AD n°174p : Cette indemnité a été arrêtée à la somme de **12 129,92€** pour M. SAUVEE et se décompose comme suit :

Il est proposé de réaliser un prorata de la précédente indemnité d'éviction à M. SAUVEE sur les parcelles limitrophes qui prenait en compte :

- Les résultats des 5 dernières années et suivant le protocole, il a été retenu une moyenne des 3 années les plus favorables.
- L'indemnité dite d'arrières fumures,
- Les indemnités dites de déséquilibre d'exploitation.
- Les indemnités visant à couvrir le préjudice subi suite à la réduction de plan d'épandage.

TOTAL = 11 439 euros / hectare

L'indemnité d'éviction s'élève donc à **12 244,31€ pour une surface de 1ha 07a 04ca**

Parcelle AI n°22p : Cette indemnité a été arrêtée à la somme de **61,77 €** pour M. SAUVEE et se décompose comme suit :

Il est proposé de réaliser un prorata de la précédente indemnité d'éviction à M. SAUVEE sur les parcelles limitrophes qui prenait en compte :

- Les résultats des 5 dernières années et suivant le protocole, il a été retenu une moyenne des 3 années les plus favorables.
- L'indemnité dite d'arrières fumures,
- Les indemnités dites de déséquilibre d'exploitation.
- Les indemnités visant à couvrir le préjudice subi suite à la réduction de plan d'épandage.

TOTAL = 11 439 euros / hectare

L'indemnité d'éviction s'élève donc à **61,77 € pour une surface de 54ca**

M. Le Maire : Y a-t-il des remarques ? Non

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment l'article L.2241-1 qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et l'article L. 2122-1 qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

-Vu l'inscription au budget annexe du montant nécessaire à l'indemnisation des locataires ;

- Vu le protocole de la Chambre d'Agriculture de Bretagne, signé le 25 février 2014 ;

- Vu la délibération 2018/137 qui concernait les indemnités de ce même exploitant.

...

...

Article 1 : Autorise M. le maire à verser une indemnité d'éviction à M. SAUVÉE d'un montant de **12 244,31€** au titre du préjudice subi.

Article 2 : Autorise M. le maire à verser une indemnité d'éviction à M. SAUVÉE d'un montant de **61,77 €** au titre du préjudice subi.

Article 3 : Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe – Opération d'urbanisme

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. Effacement de réseaux télécommunication rue de la Beauvairie

Rapporteur : M. Leport

Par délibération 2020/108 et 2020/109 du 16 décembre 2020 la commune a lancé la création d'un Lotissement communal COURTIL DE LA SALLE et d'un Lotissement BEAUVAIRIE. L'ensemble des gestionnaires de réseaux ont été conviés pour leur présenter le projet communal. A ce titre, la société ORANGE SA a été conviée en tant que principal acteur du réseau de télécommunication.

Une convention entre la commune et la Société ORANGE SA est donc proposée en vue de l'effacement du réseau de télécommunication rue de la Beauvairie

Les frais relatifs à cet effacement, sur la partie câblage, sont estimés dans l'étude de la Société ORANGE SA à **2 335,53 €** à la charge de la commune de La Mézière.

M. Le Maire : Est-ce qu'il y a des observations ? Non

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération n°2020/108 et 2020/109 du 16 décembre 2020 ;
- Vu le projet de convention d'orange et le projet AVP ;

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager et réaliser les travaux d'effacement de réseaux télécommunication du secteur de la rue de la Beauvairie conformément au projet AVP ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis orange La Mézière.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à imputer ces dépenses au Budget annexe Opération Aménagement.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération

...

...

6. Lotissement Chevesse Nord : Autorisation de Convention de rétrocession NEOTOA pour l'îlot B

Rapporteur : M. Leport

Par délibération 2020/02 du 7 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution et la cession du terrain Ilot B situé dans le lotissement Chevesse Nord à l'établissement public local à caractère industriel ou commercial NEOTOA.

Pour ce qui est du sort de la voirie et des espaces verts créés par le biais de cette opération de Permis de Construire Valant Division, l'acquéreur a choisi la signature avec la commune d'une convention de rétrocession des voiries et espaces communs dans le domaine public comme le prévoit l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme.

Les espaces communs à rétrocéder sont délimités sur le Plan de principe de rétrocession annexé à la présente délibération. Un document d'arpentage sera réalisé ultérieurement par un géomètre expert afin de déterminer la nouvelle numérotation cadastrale ainsi que la superficie exacte des parcelles à rétrocéder.

La Commune contrôlera l'exécution des travaux. Avant la livraison des logements, le Maître d'Ouvrage NEOTOA, organisera une réception spécifique d'état des lieux et de réception des ouvrages en présence de la Commune et des services techniques (concessionnaires).

M. Le Maire : Y-a-t-il des questions ? non

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération n°2020/02 du 7 février 2020;
- Vu le projet de convention de rétrocession et son annexe

Article 1 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention de rétrocession entre la Commune de La Mézière et NEOTOA.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

7. Déclaration d'Intention d'Aliéner : 27, rue des Poteries – décision de non préemption

Rapporteur : M. Leport

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i);

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.i. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

...

...

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Vu la délibération du 24 juin 2020, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions n'excédant pas un montant de 400 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 30 décembre 2020, enregistrée en mairie sous la référence 03517720U0062, adressée par Maître Remilly, notaire à Saint-Grégoire, en vue de la cession moyennant le prix de 480 000 euros, d'une maison d'habitation sise 27, rue des Poteries, cadastrée AH 249, d'une superficie totale de 454 m² appartenant à M. EL AATIFI Moulay.



M. Rabine : Je trouve que cela devient complètement fou.

M. Le Maire : C'est vrai qu'il est rare de voir des biens aussi chers mais aussi autant en si peu de temps.

M. Lesage : C'est la loi du marché, surtout quand le territoire est attractif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AH 249;

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

...

...

8. Modification du tableau des effectifs au 01/02/2021

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois sur un aspect :

A/ Modification d'un poste au sein de l'équipe espaces verts :

Suite à un départ en retraite, il convient de supprimer le grade initial de l'agent pour le remplacer par le nouveau grade de l'agent recruté.

GRADE initial	DUREE HEBDOMADAIRE	MISSIONS	NOUVEAU GRADE	DATE CREATION
Adjoint Tech. Ppal 2eme Cl.	35/35é	Jardinier Polyvalent	Adjoint Technique	01/02/2021

Cette nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade de nomination du futur agent.

M. Le Maire : Le poste est pourvu suite au départ en retraite de M. Andre, par M. RASO, qui arrive de la région de Bordeaux et son dernier emploi était maître de Chais. Il s'agit d'un rapprochement familial. Il a passé un BTS espaces verts dans le cadre d'un projet de reconversion car il n'était pas du tout dans la fonction publique. Ce n'est donc pas une mutation. Il s'agit d'un recrutement direct et possible sans concours sur ce grade, le premier de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Article 1 : Approuve la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

...

9. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : *M. Le Maire*

À l'issue des élections municipales et communautaires, les commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID) doivent être renouvelées. Il revient au directeur régional des finances publiques de désigner les commissaires, sur proposition de l'organe délibérant.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

...
...

- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Après avoir réalisé plusieurs appels à candidatures auprès du Conseil Municipal mais également auprès de la population, il est proposé à la direction régionale des finances publiques, une liste incomplète de candidats, qui se présente comme suit :

- M. Pascal GORIAUX
- Mme Catherine TOUDIC
- Mme Anne GERBEAU
- M. Michel BINARD
- M. Philippe CHOUTEAU
- M. Gérard BAZIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité – Abstention de Mme Johra, M. Gautrais, M. Lesage, Mme Gerbeau, Mme Salmon, M. Macé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code Général des Impôts*

Article 1 : Approuve les propositions de commissaires amenés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs à faire à la Direction Régionale des Finances Publiques comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

10. Nomination d'un représentant au sein de l'OSVIDH

Rapporteur : M. Le Maire

L'Office des Sports du Val d'Ille-Dingé-Hédé est une association de type loi 1901 à but non-lucratif. Elle a été créée en 1990 et apparaît sous le nom d'« office cantonal de Hédé ». L'objectif de ce premier office était, à la base, de promouvoir les activités en faveur des jeunes du secteur, surtout pendant les vacances scolaires.

En mars 2005, « l'office cantonal de Hédé » change de statut et de nom et devient alors l'office des Sports du Val d'Ille en ajoutant notamment deux communes extérieures à la communauté de commune : Dingé et Hédé. De ce fait, il y a une augmentation du nombre d'éducateurs qui passe de un à trois (dont deux à mi-temps). Son activité en la forme actuelle a réellement débuté en 2006.

...

...

Depuis 2016, il y a eu un déménagement des locaux. En effet, l'association quitte les préfabriqués de Montreuil-Le-Gast pour prendre ses quartiers dans la zone des Landelles à Melesse. Les locaux sont neufs, plus grands et sont partagés avec l'association OCAVI qui occupe le rez-de-chaussée.

L'OSVIDH se fixe plusieurs missions et objectifs dans son fonctionnement :

- Dynamiser et promouvoir les actions sportives sur le territoire du Val d'Ille Aubigné
- Promouvoir et développer l'activité sportive surtout auprès du public féminin, du public jeune et du public sénior.
- Organiser de nombreuses manifestations et événements sportifs tout au long de l'année.
- Proposer des camps et faire découvrir de nouvelles activités sportives lors des vacances scolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nomination d'un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de cette association.

M. Le Maire indique proposer la candidature de M. Mickaël Massart.

M. Le Maire : Y-a-t-il d'autres candidats ?

Mme Gerbeau : Je ne suis pas candidate, mais je souhaite savoir s'il s'agit d'une question posée dans les autres communes du Val d'Ille Aubigné ?

M. Le Maire : Oui et y compris pour les communes de Dingé et Hédé.

Mme Gerbeau : Il n'y a pas eu d'appel à candidatures pour ce poste ?

M. Le Maire : Non

Mme Gerbeau : Eventuellement, nous aurions un candidat à proposer.

Mme Salmon se porte candidate.

M. Le Maire explique que lorsqu'il s'agit de nommer un représentant de manière nominale, le vote se déroule à bulletins secrets, sauf si l'unanimité des membres présents accepte le vote à main levée.

Le vote à bulletins secret n'ayant pas été accepté à l'unanimité des présents, le vote se déroule à bulletins secrets.

M. Bédouin est nommé assesseur. Il assiste M. Le Maire pour les opérations de vote et il procède au dépouillement, dont les résultats sont les suivants :

M. Massart : 21 votes

Mme Salmon : 6 votes

...

Après en avoir délibéré, à la majorité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve la nomination de M. Mickaël MASSART comme représentant de la Commune au sein de l'OSVIDH.

Article 2 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

11. Tarification de l'aide aux devoirs au 1er janvier 2021

Rapporteur : Mme Mssassi

Le Pôle Education Enfance Jeunesse Culture propose des ateliers d'aide aux devoirs aux enfants scolarisés sur le territoire de la commune. Ces ateliers sont en direction des enfants du CP à la 3^{ème}.

Afin de répondre aux demandes des jeunes et des familles, il est proposé un nouveau tarif permettant l'inscription sur une soirée supplémentaire par semaine.

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs applicables à compter du mois de janvier 2021.

PRESTATIONS	TARIFS APPLICABLES A COMPTER DE JANVIER 2021	
	JEUNES DOMICILIÉS À LA MEZIERE	HORS COMMUNE
<u>Atelier d'aide aux devoirs :</u> Par enfant et par trimestre :		
Pour 1 intervention par semaine :	12.50 €	19 €
Pour 2 interventions par semaine :	25 €	38 €
Par intervention supplémentaire : Gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant de la famille Payable d'avance au début (de chaque trimestre (émission d'un titre de recettes)	8 €	12 €
<u>Soutien scolaire exceptionnel pendant les vacances scolaires :</u> Par heure (encaissé par le régisseur des recettes de la mairie)	2 €	3 €

M. Gautrais : On en a échangé en commission et avec M. Guéret aussi, on pense que tout ce qui va être enfance en difficulté, il va falloir trouver un moyen pour les toucher. Nous sommes tous d'accord par rapport à cela et il faut que l'on trouve un temps pour se réunir afin de savoir ce qu'il est possible de faire pour ce public-là. Nous sommes dans une situation, où les conditions sanitaires vont perdurer et au niveau du collège on risque de perdre les élèves qui auront besoin de soutien. Ce sont ces élèves là qu'il va falloir rattraper.

...
...

Mme Mssassi : Nous sommes d'accord.

M. le Maire : Tout à fait, on s'interrogeait sur comment pour sortir de l'horaire de 18h, pour ces élèves. La dernière séance se déroule de 17h30 – 18h30. Il faut que nous puissions la maintenir. On envisage de demander de demander une dérogation pour dépasser le couvre-feu de 18h.

M. Gautrais : Est-ce considéré comme un service de garderie ?

M. le Maire : C'est plus assimilé à un service d'enseignement. C'est dans ce cadre-là, que la dérogation pourrait être possible.

Mme Bernabé : Les services d'aide aux devoirs / d'étude ne fonctionnent pas au-delà du couvre-feu, il faut donc que le service soit intitulé « soutien scolaire ».

Mme Toudic : Pour information, les sociétés qui font du soutien, peuvent aller au domicile et chaque personne qui vient faire le soutien à une attestation par son employeur.

Mme Bernabé : Concernant l'aide au devoir, ce n'est pas le même dispositif donc pas les mêmes possibilités.

M. Gautrais : L'aide au devoir est un service municipal et non pas un service d'entreprise.

M. Le Maire : En tout état de cause, c'est en cours et on se renseigne afin de permettre la continuité de ce service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Article 1 : Approuve les tarifs de l'aide aux devoirs à compter du 1^{er} janvier 2021 comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

12. Abrogation de l'arrêté préfectoral classant le chardon des champs nuisible

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de mettre au vote cette motion

La Municipalité souhaite s'associer aux communes de RIMOU, SAINT-GONDRAN, SAINT GERMAIN SUR ILLE et d'autres dont nous n'aurions pas encore connaissance en proposant une motion contre l'arrêté préfectoral de non classification des chardons comme nuisibles et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 14 août 2020 l'arrêté préfectoral du 14 août 2013 fixant les conditions de destruction des chardons des champs a été abrogé par Mme la Préfète sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM).

...

...

Monsieur le Maire fait savoir qu'il regrette cette abrogation pour les motifs suivants :

- Sur la Commune, recours à cet arrêté préfectoral de manière régulière pour faire nettoyer des terrains privés situés en centre bourg ou en campagne,
- Difficultés dans le temps à entretenir les espaces verts communaux et privés,
- Risques de prolifération dans les cultures agricoles,
- Sans entretien régulier des espaces par une destruction des chardons des champs, le recours aux pesticides sera inéluctable à moyen, long terme et considère cette situation regrettable.

C'est pour ces raisons que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une motion visant à reconsidérer le chardon en espèce nuisible.

M. Macé : Je voulais savoir si on connaissait les raisons qui ont conduit la DDTM à cette abrogation.

M. Le Maire et M. Riefenstahl : Non et même en faisant des recherches, la plante est toujours considérée comme nuisible au niveau national.

M. Macé : Cela interroge et il serait intéressant de le savoir. Il y a des différents types de chardons qui ne prolifèrent pas de la même manière et certaines plantes piquantes sont à préserver car elles ont un intérêt biologique. Il faudrait en connaître la raison. Sachant que ni le ministère, ni tous les départements ne prennent cette décision.

M. Riefenstahl : Il faudrait demander à la Préfète.

Mme Toudic : Si on prend cette délibération, ça ne concerne que la commune de la Mézière ?

M. Le Maire : Non. Il s'agit de formaliser notre désaccord par rapport à l'abrogation de l'arrêté de 2013. Peut-être que le préfet pourrait modifier son arrêté et réviser sa position. Nous questionnerons la préfecture sur les raisons qui amènent la préfecture à prendre cet arrêté.

M. le Maire : on peut interroger la Préfecture en disant que l'on ne comprend pas la décision de l'abrogation de cet arrêté et que nous souhaitons en connaître les motifs – et qu'en tout état de cause, nous émettons un avis défavorable.

Mme Bernabé : on peut l'émettre dans un 2ème temps ?

Mme Johra : On ne peut pas donner son avis sans savoir.

M Guérin : C'est le chardon des champs qui est visé par l'arrêté, il peut être n'importe où et sur les terrains publics. Il ne faut pas les laisser voler.

M. Macé : A priori il est moins présent et il n'est pas toujours facile de les reconnaître. Peut-être que le motif d'abrogation de cet arrêté c'est d'éviter les demandes d'arrachages abusifs ?

M. Gautrais : Est-on déjà intervenu auprès d'un particulier ?

M Le Maire : oui

Mme Johra : Combien de fois ?

...

...

M. Le Maire : Je ne sais pas le nombre précis mais c'est arrivé plusieurs fois, sur sollicitation, ou plaintes de voisins, que la municipalité adresse un courrier de mise en demeure.

M. Guérin : De juin à juillet j'ai reçu 7/8 appels.

M. le Maire : Oui c'est quand même assez souvent. Il y a aussi une période pour les arracher avant que la fleur s'ouvre.

M. Macé : Le chardon des champs se développe par ses rhizomes plus que par les graines. En le laissant en terre, il continue à prospérer. La question biologique de cette abrogation se pose avant de prendre une décision.

M. Riefenstahl : Ce qui est curieux c'est qu'il ne s'agisse pas d'une décision nationale. Il faut savoir le pourquoi et la position de la préfecture.

M Le Maire : C'est le nombre de communes à prendre cette motion qui fait pression pour annuler cette abrogation. Il y a eu 3 communes à prendre cette motion et ça entraîne d'autres communes à la prendre.

Mme Johra : Je suis d'accord, mais on n'a pas tous les éléments pour prendre une telle décision. Il faut avoir plus d'informations et aller au-delà de notre propre avis.

M. Le Maire : il faut interroger le directeur de la DDTM sur les raisons qui ont motivées l'abrogation de l'arrêté préfectoral de 2013 sur les chardons avant de prendre une motion prochainement.

Point REPORTE à une date ultérieure, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Demande l'annulation de cette abrogation pour les motifs ci-dessus évoqués,
- Demande à Monsieur le Maire de transmettre à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine cette décision et d'en informer les communes participant à cette initiative.

13. Attribution Marché Public d'entretien des espaces verts communaux

Rapporteur : M. Riefenstahl

La commune a contracté en 2016 avec la Société Herboratum un marché ayant pour objet l'entretien des espaces verts sur une partie du territoire communal. Ce contrat arrive à son terme et la commune a fait le choix de relancer une consultation publique.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation avait pour objet la réalisation des prestations suivantes sur certaines parties identifiées du territoire de la commune : Entretien de la pelouse, entretien des haies, entretien des massifs, entretien des rosiers, entretien des arbres, débroussaillage / broyage et nettoyage de chantier et de linéaires de voirie.

...

2 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois soit une durée totale de 4 années, expirant à la date d'anniversaire de la notification de ce marché.

3 – Procédure et Analyse des offres

Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le 20 novembre 2020. Les candidats avaient jusqu'au 14 décembre 2020 - 12 :00 pour remettre leur candidature et leur offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 décembre 2020 pour procéder à l'ouverture des plis.

Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 7 janvier 2021 afin de proposer l'analyse des offres reçues et propose d'attribuer l'unique lot du marché au candidat JOURDANIERE NATURE. L'analyse des offres est annexée à la présente délibération.

4 - Prix du marché

Le coût annuel des différentes prestations est de 50 592.24€ TTC / an.

M. Riefenstahl : La prestation est plus chère que l'ancien marché mais il était nécessaire de changer de prestataire. Un calendrier des tontes est prévu au marché. On a eu des échos favorables de cette entreprise alors même qu'elle arrivait en tête de l'analyse des offres.

Il faut savoir qu'il y a plus de surfaces. Il y a une augmentation du coût car il y aura une partie des Lignes de la Gonzée qui va être rétrocédée qui fait partie de ce marché en sachant qu'en espaces verts, pour la Chevesse, ça sera la commune qui gèrera

M Le Maire : Les offres étaient très différentes. L'offre la plus basse était de 50 583.84 € et la plus haute à 88 699.74 €, je vous assure qu'ils ont eu le même cahier des charges.

Mme Johra : Avec le départ de M. Robidou, qui supervise ces travaux ?

M. Le Maire : Aujourd'hui, un agent assure l'intérim jusqu'au recrutement d'un futur Directeur des Services Techniques. En ce qui concerne l'agent qui assurera le suivi des contrats, cela reste à définir car nous sommes en train de retravailler les fiches de poste du Pôle Cadre de Vie. Aujourd'hui, le suivi administratif des contrats assuré par Mme Penhouet. Aujourd'hui je ne sais pas dire qui les gèrera au niveau technique à l'avenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Ouverture des Plis
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée,
- Vu l'acte d'engagement du candidat,
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

...

Article 1 : Approuve l'attribution de l'unique lot du Marché public d'entretien des espaces verts au candidat Jourdanère Nature, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

14. Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un skate park

Rapporteur : M. Rabine

La commune dispose d'un terrain de BMX, type Pump-Track. Le skate-park sera aménagé sur l'espace nature, à proximité de ce terrain et du collège.

L'enjeu est de créer un équipement, en structure béton, intégré harmonieusement à son environnement. L'emprise globale, au terme des tranches, estimée au projet est de l'ordre de 300 à 450 m². Il devra être polyvalent et permettre aux skates, rollers et trottinettes d'évoluer, allant du pratiquant débutant au confirmé.

Le conseil municipal a décidé de réaliser le projet en trois tranches. Une tranche ferme, avec une enveloppe budgétaire de 35 000€HT, puis deux tranches optionnelles pourront être affirmées les années suivantes, en fonction de la situation budgétaire de la commune. La réflexion d'aménagement sera dans son ensemble et le projet remis par le titulaire ou groupement sera cohérent avec les différents niveaux de pratique.

Un ouvrage en béton lissé est privilégié.

Les affouillements et exhaussements sont limités à 2m maximum par rapport au terrain naturel.

En première approche, il peut être envisagé, sous réserve des études par l'équipe de conception, que le skate-park comporte les éléments suivants :

- Un espace street park :

Le skate-park doit répondre à une demande street, tout en offrant un minimum de courbes. Il doit comporter une différence de dénivelé avec des marches, des rails, des plans inclinés, des curbs.

- Un espace skate park :

Le choix des modules sera affiné en concertation lors de la conception du projet : On pourrait y trouver une table de wheeling, des rails de différentes hauteurs. Cet espace pourra également être complété par un quarter et des plans inclinés pour faire des transferts.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Il est demandé au titulaire du marché de réaliser une prestation complète de maîtrise d'œuvre qui comprend les principales missions suivantes : réalisation d'études techniques, administratives et financières, réalisation d'esquisses, réalisation d'études et esquisses APS/APD, l'assistance pour la passation des marchés de travaux et la direction de l'exécution des marchés de travaux et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux.

...

3 – Procédure et Analyse des offres

Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le 20 novembre 2020. Les candidats avaient jusqu'au 21 décembre 2020 - 12 :00 pour remettre leur candidature et leur offre.

Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 7 janvier 2021 afin de proposer à l'analyse des offres reçues et propose d'attribuer l'unique lot du marché au candidat THE EDGE. L'analyse des offres est annexée à la présente délibération.

4 - Prix du marché

Le coût des différentes prestations est calculé selon un taux de 9% du coût des travaux.

M. Rabine : Je souhaite associer le prochain Conseil Municipal des Enfants dès que les conditions sanitaires le permettront, ainsi que les anciens membres du CME accompagnés par un parent d'élève car ils avaient beaucoup travaillé sur le projet.

Mme Salmon : Il s'agit d'un projet attendu depuis longtemps. C'est un Lieu qui va être de détente et de pratique sportive. Je m'interroge sur la situation de ce lieu. Ce lieu est très isolé et à l'abri des regards. Est-ce qu'en termes de gestion des risques, et je me tourne vers Mme Monvoisin, est-ce qu'il a été pensé ? Est-ce qu'on va réfléchir ensemble ce qu'il peut se passer ? Rassemblements nocturnes ? On ne sait pas. Y avez-vous réfléchi ? Est-ce que ce sera vu avec le CMJ ?

M. Rabine : Pourquoi cette implantation ? Le CME a travaillé sur le sujet. Ils avaient évoqué une localisation à proximité de la salle Cassiopée et à proximité des jeux pour enfants. Ils avaient aussi réfléchi à un emplacement à proximité du pump track. Nous avons pris en compte les nuisances et avons souhaité éviter la proximité avec les logements et les collectifs. Cela reste un projet familial, le pump track est à côté qui intéresse les grands. La première tranche pourrait concerner les plus petits.

Mme Salmon : Est-ce que cela veut dire que les autres tranches seront plus dédiées aux habitués ?

M. Rabine : Je ne connais pas le détail et il faudra retravailler ensemble en commission sur la première et sur les autres tranches.

Mme Salmon : Comment se fera l'accès pompier ?

M. Le Maire : il peut se faire par la rue de la Patenoterais. Il s'agit du même accès pour le pumptrack.

Mme Salmon : Quel sera le calendrier prévisionnel ?

M. Rabine : On va commencer par réunir la commission. Il faut aussi tenir compte des délais administratifs. On va notifier le marché et avancer en fonction des travaux de la commission et des entreprises. Je souhaite qu'il soit réalisé avant l'été mais j'en doute.

Mme Salmon : J'en doute aussi.

M. Rabine : Il s'agit d'une réalisation en structure béton, il faut donc une météo favorable.

Mme Toudic : S'agit-il de trois phases indépendantes ? Est-il possible de s'arrêter à deux phases ?

M. Rabine : Le Maître d'œuvre va travailler sur les trois tranches et ce afin d'avoir un projet global et affiné. La première tranche seule est ferme. Le Conseil Municipal décidera de la suite à donner. Je souhaite que ce programme puisse être réalisé sur les trois prochaines années, mais on verra les décisions du Conseil Municipal.

...

...

Mme Johra : Le Maître d'œuvre sera-t-il payé sur l'intégralité de la somme ?

M. Rabine : Non, il sera payé sur son pourcentage en intégralité sur les phases APS, DCE etc. Sur la phase travaux, il sera payé sur la première tranche. Admettez, c'est plus judicieux de travailler comme ça.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Ouverture des Plis
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée,
- Vu l'acte d'engagement du candidat,
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve l'attribution de l'unique lot du Marché public de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un skate park au candidat, THE EDGE comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

15. Compte rendu des délégations

N°DIA	Adresse du bien	Propriétaire(s)	Acquéreur(s)	Type de bien	superficie terrain en m ²
60	12, place de l'Eglise	TILLON Robert / LUCEAU Anna	SCI MILANO	Local commercial	550
« 63	7, rue Alex Garel	CHEVILLON Romain	M et Mme LOICHON	Terrain à bâtir	417
2	3, Veyette Simone Morand	RENAULT Olivier	TRIQUET Bruno	Maison individuelle d'habitation	561

1ère DIA :

M. Lesage : Est-ce qu'il s'agit de l'ancien Crédit Mutuel de Bretagne ?

M le Maire : oui

M. Lesage : Est-ce que l'on sait ce qui va venir ?

M. le maire : Non on ne sait pas

M. Lesage : Est-ce un investisseur qui fait l'acquisition.

M. le Maire : Oui, c'est la SCI Milano.

Mme Johra : Est-ce qu'on connaît date de départ ?

M le Maire : Je ne sais pas, on entend fin mars ou début avril.

16. Questions diverses

L'ensemble des questions diverses n'ayant pu être traité lors de la dernière séance du Conseil Municipal, la question ci-dessous, posée par les élus du groupe La Mézière Ensemble, sera traitée en séance :

...

...

1 - « L'éclairage public et la sécurité : comment fonctionnent-ils précisément ? Soyons très attentifs et prudents pour tous nos enfants qui empruntent chaque jour les routes et les chemins pour se rendre à l'école. »

M. Rienfenstahl : Nous sommes aussi sensibles que vous à cette question. Nous héritons d'un découpage et d'une installation que nous nous devons d'améliorer et moderniser. Il faut moderniser l'ensemble au fur et à mesure. A chaque budget nous engageons une ligne de remplacement des luminaires par de la LED pour une valeur de 50 000€ TTC. Nous essayons de quadriller le territoire pour pouvoir à ce remplacement.

Nous avons aussi un marché avec VEZIE qui prévoit de changer les ampoules en fonction du nombre d'heures d'utilisation, sur un 1 an ou 2 par secteur. Ceci afin d'essayer d'éviter que des ampoules lâchent.

Comment cela fonctionne ? C'est complexe. Nous avons, pour l'ensemble de la commune, 27 armoires équipées d'horloges de programmation calées sur le signal envoyé par France Inter à 6h30 lever du jour et la tombée de la nuit 22h30. Parfois il faut recalibrer ces horloges en fonction des horaires de lever et coucher du soleil. Si vous constatez un dysfonctionnement, il faut le signaler.

M le Maire : ce sont des horloges radiolytiques spé, elles sont calées sur le lever du jour mais le matin on a délibérément décidé d'opérer un retard de 10 mn sur cette extinction. On avait eu des remarques des parents d'élèves du collège, l'extinction était trop tôt, surtout en fonction de la météo. De plus, le vendredi et veilles des jours fériés, l'extinction est plus tard, à savoir 23h59 pour l'extinction. Lorsque l'on veut faire une modification sur ces armoires, cela nécessite beaucoup de temps car elles ne sont pas synchronisées en mairie, c'est un dispositif qui fonctionne par bluetooth donc c'est un module que l'on programme sur les horaires et ensuite il faut intervenir sur chaque armoire afin de faire une synchronisation et donc adapter les nouveaux horaires. Il faut environ 4 à 6h pour faire une mise à jour.

M. Riefenstahl : Le contrat avec VEZIE prend fin en 2022, et ça sera une renégociation afin de recruter un prestataire pour les réparations notamment pannes de secteur des armoires. La société VEZIE est très réactive, en tout cas ça ne sera pas forcément eux qui seront retenus au prochain marché.

M. Le Maire : Une armoire est souvent le périmètre d'un lotissement puisque l'installation se fait au moment de la création du lotissement mais parfois ce n'est pas toujours vrai car parfois des maisons ou quartiers viennent se greffer autour.

Mme Johra : Par rapport à ce qui a été dit concernant les 10 mn je ne suis pas forcément d'accord. Ce que j'ai constaté c'est trois derniers moins c'est à chaque fois coupé en avance, 2 mn avant le lever du soleil et jusqu'à 15 mn avant le lever. En général c'est coupé 10 mn avant et non 10 mn après. Il y a peut-être une erreur dans la programmation.

La question est surtout reliée au fait que les gamins vont à l'école ou au collège entre 8 h et 8h30 et que parfois pendant les mois critiques que sont février et novembre, l'éclairage n'est pas suffisant. Il serait judicieux qu'il soit demandé au prestataire d'en faire le contrôle en octobre, si le décalage horaire est encore d'actualité, il faudrait le faire en octobre systématiquement sur toutes les horloges avant cette période critique.

M le Maire : On va regarder mais sur le fichier de programmation il est bien spécifié 10 mn après.

...
...

M. Riefenstahl : c'est noté. Dans les projets 2021, il y a l'éclairage du cheminement piéton sur la partie du collège.

A priori, on continuerait sur une alimentation électrique. Ça a été programmé pour 2021 et on verra si cela sera retenu au budget.

Pour information : il y a la CCVIA qui a demandé pour les communes intéressées pour la création d'une trame noire. La commune s'est inscrite et il s'agira d'identifier une ligne où il n'y aurait pas de lumière la nuit.

Mme Johra : il faudrait déjà demander aux commerçants d'éteindre leur devanture.

M. Riefenstahl : oui ça en fait partie du travail, la commission travaillera sur ce point et les autres bien sûr

2 – « Les élus LME ont demandé que soit fait un bilan de la gestion différenciée de nos espaces verts mise en place en 2012 et garant de la biodiversité de proximité également alors que de nombreuses communes bretonnes sont engagées dans une démarche 0 phyto plus exigeante que le seuil fixé par la réglementation. Nous pensons que notre commune doit se donner cet objectif. Quels sont vos souhaits par rapport à ces propositions et votre éventuel calendrier »

M. Riefenstahl : En 2012, nous avons sur la Mézière, avec l'équipe en place à l'époque, identifié 5 zones à traiter.

- Zone 1 : les jardins structurés et fleuris : église, cimetière, mairie, crèche, ...
- Zone 2 : les jardins structurés : parking école, entrée de ville, Montgerval, ...
- Zone 3 : les jardins d'accompagnement : lotissements, abords des équipements sportifs, ...
- Zone 4 : les jardins champêtres : base de loisirs, bassin de rétention, ...
- Zone 5 : les terrains de sports

Ces 5 zones ont été décrites et présentées dans « un macérien (en juillet 2018) ».

L'entretien des espaces se fait par rapport à ce canevas. La commission doit y travailler car depuis 2012 de nouveaux secteurs sont arrivés : l'éco-pâturage, les lagunes, ... Différentes réflexions vont s'enchaîner en commission. Il faut que ça change et ça changera grâce au travail fait en commission.

M. Macé : Les 2 zones intéressantes sont les zones 3 et 4 car c'est là où la biodiversité peut se situer. Voir où elles se situent, pourquoi pas être un peu plus nombreuses, un peu plus dispersées de façon à ce qu'on en ait un petit peu partout.

M. Riefenstahl : A propos du « zéro phyto » alors que ce sujet a été évoqué en commission sans qu'il soit à l'ordre du jour : sur la commune 2 points sont concernés : le cimetière et le terrain de foot. Il n'y a pas d'autres zones traitées. Il a été demandé au responsable de l'équipe Espaces Verts, ce qu'il en pensait d'arrêter le phyto sur les 2 points concernés. On peut le faire sur le cimetière tout de suite. Cela sera vu et proposé en commission. Il faut savoir que le produit se résorbe entre 2 et 3 années.

La commission s'est réunie le 1^{er} février pour en décider, comment imaginer l'après ? il y aura 1 ou 2 années de nettoyage manuel à prévoir, pourquoi pas avec le renfort des argents de poche. Pour ce qui est du terrain de foot, il faut y réfléchir et on va y travailler.

On aura certainement des remarques des macériens sur ces herbes indésirables.

...

...

M. Macé : s'inscrire dans une démarche pour y parvenir, ça demande du temps. Le Label est accordé en Bretagne par la Région. Il y a 400 communes qui sont labellisées, cela représente 40 % des Bretons. Pour protéger l'eau c'est important. Il vient de se passer la fusion des deux bassins versants de la Flume et de l'Ille et l'Illet, formant le Syndicat des bassins versants, on a une qualité d'eau moyenne sur ce secteur. On a besoin de s'impliquer pour l'améliorer aussi. Il y a des éléments qui permettent de sensibiliser le grand public.

La commune de La Mézière se pose peut-être la question sur cette participation, le syndicat propose deux moments importants dans l'année, le 1^{er} autour des premiers jours du printemps fin mars, le 2^e au moment de la fête de la nature fin mai.

3 – Le leg de la famille CHEVILLON : quand est prévu la mise en œuvre des 29 jardins familiaux et la ferme pédagogique ?

M. Riefenstahl : Pour les jardins familiaux ce ne sera pas avant 2023. J'ai rencontré l'association des jardiniers, il est judicieux d'attendre que les foyers s'installent avant de prévoir un jardin, ce n'est sans doute pas leur priorité. Par contre en 2023, pour l'attribution des jardins la priorité devra être donnée aux habitants ce secteur et non pas à ceux de la liste d'attente des autres jardins, ça doit être une plus-value pour les nouveaux habitants. Ça va nous laisser le temps de bien réfléchir à ce que l'on veut faire : taille des parcelles, jardins partagés, etc.

Pour ce qui concerne la ferme pédagogique : nous devons rencontrer les chefs d'établissements avec Mme Mssassi et Mme Le Grogne. Ça serait bien que cette mise en place se fasse en septembre. Avec la crise sanitaire actuelle, ça va peut-être être compliqué pour septembre. On peut déjà en parler car pour ce qui est du poulailler, du type fait maison, ça va démarrer.

4 – Nous demandons à ce que le tour de table des délégués, des chargés de missions soit poursuivi. Nous attendons la présentation du périmètre de la délégation des missions principales de la feuille de route et du calendrier.

M. Le Maire : Cela fait trois séances que cette question est posée. Je viens de faire la présentation des vœux à la population, et à la fin il y a une présentation des conseillers municipaux avec leurs missions. Pour moi, les descriptifs sont suffisants. Pour moi, aucun des Conseillers municipaux ne doit justifier du travail qu'il fournit, chacun a pris ses fonctions et tous se sont mis en ordre de marche. A ce jour aucun Macérien n'a écrit pour s'inquiéter du travail fourni par qui que ce soit. Ma réponse sera celle-ci.

Mme Taillebois : Lors de la commission communication, nous avons décidé de mettre les délégations de chacun sur le site internet de la commune. Chaque Macérien pourra avoir cette information.

M le Maire : Oui, c'est très bien.

5 – Travail de la salle arts martiaux : quel est l'état d'avancement des travaux ? quelle suite est donnée à la demande de subvention réalisée auprès de la Fédération Française de Judo ? les 80 000 € espérés lors du CM du 16 juillet seront-ils versés ? pourquoi les arbres situés dans l'enceinte du chantier ne sont pas protégés ? Pourquoi le panneau de déclaration des travaux est vissé sur les troncs des 2 chênes ?

M Rabine : Je suis surpris de la 1^{ère} question. Je vais vous inviter à vous promener vers la zone de loisirs, vous verriez déjà l'avancement des travaux. On est en élévation et au gros œuvre et fin février la charpente devrait se monter. Avez-vous des questions complémentaires ?

...
...

Mme Gerbeau : le planning est-il conforme.

M Rabine : oui le planning est conforme. Je vous encourage à aller vous promener, vous verriez l'avancement de semaine en semaine.

M. Massart : Le judo avait demandé une subvention de 80 000 €. La subvention est en suspens du fait de la crise COVID. Il convient de noter la Fédération a de plus en plus de mal à subvenir aux besoins de ses adhérents (associations), et pour l'instant pas de réponse.

M. Rabine : en ce qui concerne les arbres dans l'enceinte du chantier : il n'y a aucun arbre dans l'enceinte du chantier, je vous encourage à regarder l'implantation des grilles de protection du chantier. Il y a des arbres, qui ont d'ailleurs été élagués, mais à l'extérieur de cette enceinte. La protection est rendue par rapport à un chariot ou à l'implantation de la grue, mais à l'heure actuelle ce n'est pas le cas. Je vous invite à aller voir la rotation de la grue mais il n'y a pas du tout de gêne par rapport à cela. Il n'y a vraiment aucun véhicule à passer qui pourrait endommager ces arbres. Les accès des gros véhicules se font sur le parking du pignon de la Salle Sirius.

M. Rabine : Si vous avez l'occasion de passer sur le chantier, vous verrez que le panneau de chantier a été enlevé, à ma demande, lors 1ère réunion de chantier. L'entreprise avait fait ce choix par simplicité que cela permettait d'éviter de le poser sur les grilles ce qui, en cas de vent, peut représenter un risque.

6 – En cette période particulière de conditions sanitaires liées à l'épidémie de la COVID 19 exigeant l'absence de public lors des CM, est-il envisagé de les retransmettre en direct ? Il s'agit d'une attente relayée depuis plusieurs semaines par les macériens. le CM d'installation du 27 mai compte près de 800 vues

M. Le Maire : Effectivement, nous avons pour la séance d'installation de ce CM mis en place une retransmission de nos débats. Ceux-ci ont été visionnés largement, comme vous l'indiquez, par des macériens bien sûr mais aussi par nos amis et familles respectives. Ceci a nécessité l'installation d'une régie son, d'un dispositif de capture, qui m'a largement mobilisé en amont de la séance. C'est moi qui est procédé à toute l'installation. Il m'a fallu également réquisitionner un agent afin de gérer le système durant la séance.

Aujourd'hui, je ne suis plus en mesure de vous donner ce temps pour une retranscription des débats qui, quoi qu'il en soit, le sont au travers des procès-verbaux qui aujourd'hui sont au mot près ce que nous nous disons. Voilà je ne suis plus en mesure de le faire et je ne demanderai pas à un personnel de venir filmer nos débats.

M. Bédouin : Les Procès-Verbaux sont lus par rapport à avant. J'ai eu des retours de gens qui ne lisaient pas le procès-verbal auparavant et qui le lisent maintenant.

M. le Maire : C'est la preuve que nos débats sont riches, et qu'ils intéressent

M. Le Maire : Le test avec un logiciel Dragon naturally speaking, ça ne fonctionne pas. Il faudrait un micro devant chacun de nous pour qu'il puisse capter les sons, là on est dans une salle qui est trop grande et c'est illisible. Mme Gerbeau nous a transmis trois noms de prestataires. Nous les avons consultés et nous sommes en attente des devis. Nous en avons déjà trois également dont une personne de La Mézière. On va compiler tout ça mais j'ai peur que ça nous coûte un peu cher. En même temps ça nous coûte déjà cher au regard du temps passé.

...

...

M. Leport : Concernant la présence du public lors des conseils municipaux. Avant de me présenter à cette élection, pendant plus d'un an, j'ai assisté à tous les conseils municipaux. Je

voulais être sûr avant de m'engager, on était 8 personnes au maximum et en moyenne 5 – 6 personnes. C'était juste une remarque.

M. le Maire : Merci pour cette remarque.

M. Lesage : Il y aura peut-être un petit peu plus de monde maintenant, car il y a un peu plus de débats. Il faut noter qu'auparavant c'était éteint.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h08

Le Secrétaire de séance,
M. Gilbert LEPORT



Le Maire,
Monsieur Pascal GORIAUX

